

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 8 DU PR 17+002 AU PR 18+432
SUR LA RD 70 DU PR 14+914 AU PR 15+951
SUR LA VC 17 DE MONCLAR DE QUERCY
SUR LES VC 2 ET 10 DE LA SALVETAT BELMONTET
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MONCLAR DE QUERCY
ET DE LA SALVETAT BELMONTET
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2008-819

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Monclar de Quercy,
Le Maire de la Salvetat Belmontet,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-757 du 27 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par le Saint-Nauphary Vélo-Sport (UFOLEP), en date du 3 mars 2008 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la course cycliste organisée par le Saint-Nauphary Vélo-Sport, il est nécessaire de réglementer la circulation :

- sur la RD 8, du PR 17+002 au PR 18+432,
- sur la RD 70, du PR 14+914 au PR 15+951,
- sur la VC 17, de Monclar de Quercy,
- sur les VC 2 et 10, de la Salvetat Belmontet.

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée :

- sur la RD 8, dans sa section comprise entre le PR 17+002 au PR 18+432,
- sur la RD 70, dans sa section comprise entre le PR 14+914 au PR 15+951,
- sur la VC 17 de Monclar de Quercy,
- sur les VC 2 et 10 de la Salvetat Belmontet.

Cette disposition prendra effet le 11 mai 2008, de 12 H 00 à 18 H 30.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur les voies citées ci-dessus.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes.

Article 3 : La déviation dans le sens Montauban → Monclar de Quercy empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 70E, du PR 0+000 au PR 1+625,
- RD 70, du PR 14+394 au PR 18+156,
- RD 66, du PR 30+133 au PR 33+539.

Dans le sens Puycelcy → Genebrières :

- RD 8, du PR 20+331 au PR 14+212,
- RD 70E, du PR 0+000 au PR 1+625.

Les VC 2 et 10 de la Salvetat Belmontet et la VC 17 de Monclar de Quercy seront également interdites dans le sens inverse de la course cycliste.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins des organisateurs de la course sous le contrôle de la Subdivision Départementale de Montauban.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Monclar de Quercy, Monsieur le Maire de La Salvetat Belmontet, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la CRS 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transport de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. - Urgences.

Fait à Monclar de Quercy,
le 24 avril 2008

Fait à La Salvetat Belmontet,
le 24 avril 2008

Fait à Montauban,
le 24 avril 2008

Le Maire,

Le Maire,

Le Président,

*
* *